

REGLEMENT PARTICULIER
RALLYE DE REGULARITE HISTORIQUE
11^{ème} GENEVE-CANNES CLASSIC

Règlement version 1.0 en date du 9 décembre 2018

Pour les articles du règlement particulier du rallye de régularité historique non explicités, se reporter au règlement standard des rallyes historiques de la fédération délégataire.

Parcours - Horaires

MARDI 2 JUILLET 2019 : Clôture des engagements (24h 00 cachet de la poste)

MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 env. 200 Km

A partir de 9h00 : Vérifications administratives et techniques Genève Quai du Mont-Blanc

13H30 : **Briefing OBLIGATOIRE** pour tous les concurrents – Hôtel Genève

14H00 : **DEPART du Rallye** : Quai du Mt Blanc (CH)

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019 1^{ère} ETAPE env. 300 Km

9h00 : Départ 1^{ère} voiture

VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 2^{ème} ETAPE env. 260 Km

9h 00 : Départ 1^{ère} voiture

SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2019 3^{ème} ETAPE env. 380 Km

8h 15 : Départ 1^{ère} voiture

ADRESSE COURRIER :

Organisation et Secrétariat du rallye :

PEUGEOT HISTORIC ORGANIZATION

c/o Jean-Claude PEUGEOT 10 allée de la Marjolaine 74940 Annecy le Vieux

TÉLÉPHONE : +33 (0) 450 32 98 08 – mobile : +33 (0) 686 74 92 63

ADRESSE COURRIEL : genevecannes@gmail.com jcpeugeot@sfr.fr

Site internet www.genevecannes.com

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'association PEUGEOT HISTORIC ORGANIZATION organise les 18, 19, 20 & 21 septembre 2019 une manifestation internationale automobile historique intitulée

11^{ème} RALLYE GENEVE-CANNES CLASSIC

Comité d'Organisation

Président PEUGEOT HISTORIC ORGANIZATION : Jean-Claude PEUGEOT

Secrétaire : Nicole PEUGEOT

Trésorière : Charline PEUGEOT

1.1. OFFICIELS

Directeur de l'épreuve : Jean-Claude PEUGEOT (licence FFSA n° 178336)

Organisateur administratif

PEUGEOT HISTORIC ORGANIZATION (P.H.O)

Organisateur technique :

Jean-Claude PEUGEOT (licence FFSA n° 178336)

Adjoint : Pierre VERCHERE

Commissaires Techniques :

Pierre VERCHERE

Michel NAVILLE

Gilles CONTRATO

Patrick PERILLAT

Gérard GANDY

Chargé des Relations avec les Concurrents et interprète :

Anja LOETSCHER (Directrice Genève Tourisme)

Responsable du Matériel :

Pierre VERCHERE

Responsable des vérifications administratives :

Nicole PEUGEOT

Annie GANDY

Responsable des relations avec la presse :

Anja LOETSCHER (Directrice Genève Tourisme)

Chronométrage – Classements : BLUNIK

1.2. ELIGIBILITE

Cette épreuve ne compte pour aucun challenge, aucune coupe, aucun classement de pilotes et de marques.

1.3. VERIFICATIONS

Conforme au REGLEMENT STANDARD RALLYE DE REGULARITE HISTORIQUE de la fédération délégataire.

ARTICLE 2 – ASSURANCES

Conforme au REGLEMENT STANDARD DES RALLYES de la fédération délégataire.

Conforme au REGLEMENT STANDARD RALLYE DE REGULARITE HISTORIQUE de la fédération délégataire.

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1. Concurrents Admis

3.1.2. Est admis toute personne physique ou morale s'étant acquitté des droits d'engagement. Le pilote devra avoir 18 ans et plus. Si le passager est âgé de moins de 18 ans, obligation de présenter une autorisation parentale.

3.1.3. Inscriptions

Les droits d'engagement pour une voiture et un équipage de 2 personnes s'élèvent à 3'000 euros (trois mille euros).

Toute personne désirant participer au rallye 11^{ème} GENEVE-CANNES CLASSIC, doit adresser au secrétariat du rallye : PEUGEOT HISTORIC ORGANIZATION – 10 allée de la Marjolaine – 74940 Annecy le Vieux, la demande d'engagement jointe en annexe dûment complétée et accompagnée au minimum d'un acompte de 1'500 euros (mille cinq cents euros)

L'acompte de 1'500 euros sera versé avant le 1^{er} juin 2019.

Le solde, soit 1'500 euros est payable au plus tard le 2 juillet 2019.

En cas d'annulation après le 30 juin 2019 l'acompte ne pourra être remboursé.

3.1.4. Le nombre maximum de voitures engagées est fixé à 35.

3.1.5. Les droits d'engagement ainsi établis comprennent :

❶ Hébergement chambre Twin ou Double, petit déjeuner inclus, mercredi, jeudi, vendredi & samedi soit 4 nuits dans hôtels : Palace à Cannes et 4* (départ & inter).

Nous contacter pour hébergement :

- en chambre single
- lors de l'arrivée la veille et/ou départ le dimanche et jours suivants au prix rallye
- de votre assistance ou accompagnants

❷ Repas - Boissons :

Mercredi midi et mercredi soir ; jeudi midi et soir ; vendredi midi et soir ; samedi midi et soir soit 8 repas
Boissons incluses (sans alcool pour les repas de midi)

❸ Les épreuves de régularité sur routes ouvertes

❹ Système de chronométrage (au 1/10^è sec.)

❺ Les Road Book de chaque étape (prologue compris)

❻ Cadeau souvenir & trophées

❼ 2 Plaques rallye 11^{ème} GENEVE CANNES CLASSIC

❽ Numéros portières voiture

❾ Services aux Concurrents :

- parcs sécurisés,
- service bagages,
- voiture balai,
- camion plateau ou remorque avec assistance mécanique légère

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés au maximum de 2 personnes

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Si le copilote est mineur une autorisation parentale est nécessaire.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite sous réserve que le copilote soit titulaire du permis de conduire.

3.2.4. Tous les concurrents pilotes devront être obligatoirement en possession de leur permis de conduire.

3.3. Ordre de départ

3.3.1. Le départ du rallye sera donné dans l'ordre des numéros, le plus petit partant en tête.
Cet ordre sera respecté tout au long du rallye.

3.3.2. L'attribution des numéros se fera au libre choix de l'organisateur.

ARTICLE 4 – VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au REGLEMENT STANDARD RALLYE DE REGULARITE HISTORIQUE de la fédération délégataire.

4.1. VOITURES AUTORISEES

Catégorie HISTORIQUE : toute voiture ancienne de compétition, de sport jusqu'au 31.12.1990, en parfait état de fonctionnement, dont les caractéristiques mécaniques sont conformes à l'origine ; sont exclus les véhicules type « Groupe F » et prototypes caducs.

Une catégorie GT ou Régularité Prestige est ouverte aux voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière à partir du 01.01.1991.

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout véhicule qui ne serait pas conforme à l'esprit de la manifestation.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés ; un extincteur en cours de validité (capacité 1kg minimum) est obligatoire.

4.2. PNEUMATIQUES

Pneumatiques conforme au Code de la Route portant l'indication « DOT » ou « E » estampillées sur leur flanc, conformément à l'article 8.4.1 de l'annexe K du code Sportif International.

4.3. ASSISTANCE

Les véhicules d'assistance sont autorisés et les concurrents sont responsables de leur assistance.

ARTICLE 5 – PUBLICITE

Publicité obligatoire deux plaques de rallye, deux numéros portières de véhicules

Publicité optionnelle : bandeaux de pare brise

La publicité sera précisée par additif

ARTICLE 6 – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Le 11^{ème} GENEVE-CANNES CLASSIC représente un parcours de plus de 1'000 km décomposé en 1 prologue et 3 étapes

- Prologue mercredi après-midi 18 septembre 2019 : env. 200 Km,
- 1^{ère} étape jeudi 19 septembre 2019 : env. 300 Km,
- 2^{ème} étape vendredi 20 septembre 2019 : env. 260 Km,
- 3^{ème} étape samedi 21 septembre 2019 : env. 380 Km,

6.1.1. Le rallye de régularité historique se déroule seul.

6.2. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

6.3. CARNET DE CONTRÔLE

6.3.1 Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle (carnet de bord) sur lequel figureront les emplacements pour pointage des CP, les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires ainsi que les moyennes de chaque ZR préconisées par l'Organisateur. Ce carton sera rendu au contrôle d'arrivée d'une section ou d'une étape et remplacé par un nouveau carnet au départ suivant. L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle

6.3.2 Le carnet de contrôle doit être disponible pour inspection sur demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.

6.4. CIRCULATION

6.4.1 Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation dans le pays traversé..

Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités suivantes, à la discrétion des Commissaires :

- 1ère infraction : pénalité de **100 points** (P1),
- 2ème infraction : pénalité de **200 points** (P2),
- 3ème infraction : **exclusion possible** (P3).

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. DEPART

7.1.1. Les concurrents doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros. L'intervalle de départ entre les voitures sera d'une minute, à la discrétion du Directeur de l'épreuve. Le départ sera donné en conformité avec le programme du rallye

Le temps estimé pour couvrir la distance entre deux contrôles horaires consécutifs figurera sur le road book.

7.1.2. Tous les équipages recevront un road book comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement.

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

7.2.1 Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires (CH), contrôles de passage (CP), départs et arrivées des tests de régularité (ZR) sont indiqués au moyen de sigles conforme à la préconisation de la fédération délégataire.

7.3. CONTRÔLES DE PASSAGE (CP) – CONTRÔLES HORAIRES (CH) – EXCLUSION

7.3.1. Contrôles de passage (CP)

A ces contrôles, non mentionnés sur le road book, les commissaires en poste si ce sont des contrôles "humains" doivent simplement viser le carnet de contrôle mais sans mentionner l'heure de passage. Pour la plupart de ces CP ce sont des lettres à relever et à mentionner dans la colonne correspondante et dans l'ordre des CP trouvés par le concurrent.

L'absence de visa ou de marque de tout contrôle de passage entraînera une pénalisation de **20 points** (P4).

7.3.2. Contrôles horaires (CH)

Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de :

- Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé : **50 points** (P5). (Le délai maximum autorisé est calculé à partir du temps idéal figurant sur le carnet de contrôle augmenté de 30 minutes.)

- Pour tout retard au CH : **1 point par tranche de 5 minutes** (P6)

Les équipages peuvent pointer en avance sans encourir de pénalité aux **CH d'arrivée de chaque fin d'étape**.

7.5. TESTS DE REGULARITE

7.5.1. Test de Régularité sur route ouverte à la circulation publique (ZR)

La longueur minimum d'un test de régularité est de 7 km et un maximum de 15 km.

Les équipages doivent parcourir les tests de régularité à une vitesse moyenne choisie, pour chaque ZR, par l'équipage entre 3 moyennes proposées par l'organisateur. Cette moyenne ne pourra en aucun cas excéder 49.9 km/h. L'organisateur se réserve le droit de refuser une moyenne qui lui semble incompatible avec la voiture engagée et pouvant donc engager la sécurité de l'équipage.

Un sigle "fin de zone de contrôle" sera positionné à une **distance entre 200 et 500m** après la ligne d'arrivée d'un test de régularité ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de ce test de régularité.

Des lignes de chronométrages intermédiaires "secrètes" seront positionnées par l'organisateur, à sa seule discrétion, à n'importe quel point de la zone de régularité **à l'exception du premier kilomètre après le début de zone ainsi que dans le premier kilomètre qui suit la sortie d'une zone d'habitation.** Dans cette zone les concurrents devront absolument respecter la vitesse prévue par le code de la route et les panneaux indicateurs.

Les lignes de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées ni sur le parcours ni sur le road book.

Tout participant ayant une moyenne excessive (> à 20% du maxi autorisé) sera pénalisé de **100 points** (P7)
En cas de récidive le concurrent sera exclu.

- **1 seconde de retard correspond à 1 point de Pénalité** (P8)

- **1 seconde d'avance correspond à 1 point de Pénalité** (P9)

Pour chaque ZR le maximum de pénalité ne pourra excéder **250 points**.

7.5.2. Si un équipage saute un test de régularité, pour quelque raison que ce soit, il se verra attribué une pénalité de **250 points** (P10) ajoutés au total de points de pénalité du concurrent classé dernier de cette ZR.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition que dans l'heure suivant l'horaire d'affichage des classements de l'étape, il informe le directeur d'épreuve de son intention de continuer. Il recevra alors une pénalité de **200 points** ajoutés au total des pénalités du concurrent le moins bien classé de l'étape (P11).

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire de l'épreuve. Tout participant qui ne passe pas la ligne d'arrivée de "fin de rallye" sera considéré comme ayant abandonné.

7.5.3. Un début de ZR est matérialisé par un panneau marqué **ZR**. Un 2^{ème} panneau marqué **TIP** pour "Temps Imposé de Passage" sera positionné en amont ou exceptionnellement pourra être présent au même endroit. Ce temps, imposé par l'organisateur est indiqué sur le carnet de bord. L'heure idéale de passage sera calculée de la façon suivante :

Heure idéale = Heure de départ CH + temps imposé pour arriver à ce point.

Deux cas pourront se présenter :

- **TIP passé en avance** : le concurrent se verra attribuer 100 points par minute (P12)
- **TIP passé en retard** : pas de point de pénalité.

ARTICLE 9 – CLASSEMENT

La méthode de classement laissée à l'appréciation de l'organisateur, sera la suivante :

- 1- 2 catégories seront récompensées :
 - a. La catégorie "reine" : Régularité Historique (année jusqu'en 85)
 - b. La catégorie GT ou Régularité Prestige (à partir du 1^{er} janvier 1986)
- 2- Le classement se fera sur le total des pénalités obtenues durant tout le rallye. Une ZR joker, la plus mauvaise en pénalité, sera pris en compte pour le classement définitif et cette ZR sera annulée.
- 3- L'équipage ayant obtenu le moins de points de pénalité sera le mieux placé dans le classement.
En cas d'égalité de points, le concurrent du véhicule le plus âgé sera déclaré vainqueur, la carte grise faisant foi.
- 4- Un classement toutes catégories confondues sera établi en appliquant un coefficient attribué en fonction de l'année du véhicule (exemples : 1965 coefficient de 0.65 ; 2001 coefficient de 1,01)

ARTICLE 10 – PRIX - COUPE

Aucun prix en espèces ne sera distribué.

Seules coupes et trophées à la discrétion de l'Organisateur pourront être remis. Trophées podium vainqueurs, trophée vainqueur catégorie GT seront systématiquement remis.

Tous les participants seront récompensés.

La valeur totale des prix remis sera inférieure à 3'000 euros.